

# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

## Commission scolaire des Draveurs



Adresse	Téléphone	Courriel
Édifice Lavictoire : 212, rue Cedar, Gatineau (Qc), J8P 5E8	819-503-8054	troissaisons@cldraveurs.qc.ca
Édifice St-Pie X : 114, rue Élisabeth Est, Gatineau (Qc), J8P 5G5	819-663-4429	

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Définition du projet éducatif</b>	<b>Page 1</b>
<b>2</b>	<b>Encadrements légaux</b>	<b>Page 1</b>
<b>3</b>	<b>Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 6</b>
<b>4</b>	<b>Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 6</b>
<b>5</b>	<b>Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs</b>	<b>Page 7</b>
<b>6</b>	<b>Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire</b>	<b>Page 8</b>
<b>7</b>	<b>Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 9</b>
<b>8</b>	<b>Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite</b>	<b>Page 10</b>
<b>9</b>	<b>Adoption du projet éducatif</b>	<b>Page 12</b>

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

## Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

## Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

## PROJET ÉDUCATIF

## COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

## PROJET ÉDUCATIF

## MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes significatives en application de l'article 459.2.

- Article 74** Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.
- Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.
- Article 75** L'article 75 est remplacé par le suivant
- Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.
- Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.
- Article 83** Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité
- Article 96.2** L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
- Article 96.6** Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.
- Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école

Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1<sup>o</sup> il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- 1.1<sup>o</sup> il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- 2<sup>o</sup> il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- 2.1<sup>o</sup> il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
- 3<sup>o</sup> il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- 4<sup>o</sup> il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup>, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1<sup>o</sup> approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2<sup>o</sup> approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3<sup>o</sup> approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4<sup>o</sup> approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5<sup>o</sup> approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6<sup>o</sup> approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3<sup>o</sup> du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1<sup>o</sup> de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2<sup>o</sup> de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1<sup>o</sup> de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2<sup>o</sup> de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3<sup>o</sup> de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4<sup>o</sup> d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5<sup>o</sup> de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6<sup>o</sup> de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1<sup>o</sup> de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7<sup>o</sup> de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

**3****GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

Membres du comité de pilotage	- Chantale Chartrand (sdg) - Johanne Guertin (spécialiste) - Mélanie Lalande (ens. classe spéc.) - Josée Laviolette (ens. 3 <sup>e</sup> cycle)	- Ariane Prévost (ens. 1 <sup>er</sup> cycle) - Isabelle Roy (ens. 2 <sup>e</sup> cycle) - Virginie Trudel (ens. présco.)
Membres de l'équipe-école		
Élèves		
Parents de l'école		
Membres du conseil d'établissement	- Stéphan Amyot (prés.) - Mireille Baril (parent) - Sebaziga Gakunzi (parent) - Anne Landry (parent) - Véronique Poulin (parent) - Martin Samson (vice-prés.)	- Micheline Baril (ens.) - Caroline Bernier (professionnelle) - Chantale Chartrand (sdg) - Alexandre Lepage (ens.) - Josée St-Gelais (soutien) - Myriam Sweeney (ens.)
Membres de la direction	- Zoé Charbonneau (dir. adj.)	- Nathalie Trottier (dir.)

**4****CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

- **Sondage**

**Destinataires : Élèves**

Date : du 26 novembre au 5 décembre 2018

Nombre de réponses : 124

39% de la clientèle totale de l'année 2018-2019

- **Sondage**

**Destinataires : Personnel**

Date : du 23 novembre au 12 décembre 2018

Nombre de participants : 26

59% du personnel de l'année 2018-2019

- **Sondage**

**Destinataires : Parents**

Date : du 26 novembre au 12 décembre 2018

Nombre de participants : 94

40% des parents de nos familles de l'année 2018-2019

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

*Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.*

### Contexte

Faisant partie du secteur de la Gare, l'école primaire des Trois-Saisons regroupe deux édifices, soit St-Pie X et Lavictoire. Ces deux écoles ont été construites au tout début des années 50. Lors de l'année scolaire 2000-2001, elles se sont fusionnées pour former l'école des Trois-Saisons. Les deux édifices sont séparés par le parc de la Reine-Élisabeth et sont à distance de marche.

Les élèves fréquentant l'école des Trois-Saisons habitent dans le quartier des Hauteurs, mais principalement dans les lieux avoisinants notre école, soit le secteur Quartier-du-Moulin et le secteur Notre-Dame. Lors de la rédaction de ce projet éducatif, l'indice du seuil de faible revenu est actuellement au rang 8/10. L'indice du milieu socio-économique est, pour sa part, au rang 9/10.

Dans nos deux édifices, nous retrouvons des classes régulières de niveau préscolaire à la 6<sup>e</sup> année. Pour 2019-2020, nous accueillons également des classes de langage et d'adaptation à la réalité scolaire (ARS) qui sont des services centralisés de la commission scolaire.

Plusieurs services complémentaires sont mis en place afin de répondre aux besoins des élèves HDAA tant au niveau des apprentissages, du comportement que des besoins socio-affectifs : orthopédagogie, service d'aide (t.e.s et préposée), psychoéducation, psychologie et orthophonie. Un service d'enseignement-orthopédagogie permet de travailler conjointement en classe auprès des enseignants pour mieux dépister, accompagner et favoriser la réussite des élèves. De plus, certains dossiers d'élèves nous amènent à travailler conjointement avec des services externes tels que le Centre de pédiatrie sociale et le CISSSO incluant : le CLSC, le CHPJ, le Pavillon du Parc, le Centre régional de réadaptation la RessourSe et le CJO.

Afin de favoriser la réalisation de certains projets, l'école se distingue par son partenariat avec divers organismes du milieu tels que le Club des petits déjeuners, le Comité de Vie de Quartier du Vieux Gatineau (CVQ), Ado-Jeunes, Grands frères et grandes sœurs de l'Outaouais, le IGA Extra Montée-Paiement, le service de police communautaire ainsi que la Ville de Gatineau.

Par ailleurs, l'école des Trois-Saisons peut compter sur un organisme de participation des parents (O.P.P.) dynamique et engagé qui organise tous les ans, des activités rassembleuses fort appréciées par les élèves, les parents et l'ensemble des intervenants de l'école (déjeuner de Noël, Bingo, BBQ, cinéma, vernissage, etc.).

### Notre mission

Notre mission de l'école : instruire, socialiser et qualifier est au cœur de nos préoccupations tout en favorisant la réussite de chacun. Tous les intervenants scolaires travaillent en harmonie dans le but de rendre les élèves plus actifs, autonomes et responsables de leurs apprentissages et de leur développement personnel.

### Notre vision

Nous sommes encouragés à développer un partenariat plus étroit au sein de l'équipe-école en collaboration avec les services complémentaires en lien avec le développement d'orientations communes en matière d'apprentissage et d'évaluation. À l'aide de données probantes, nos équipes collaboratives et communauté d'apprentissage professionnelle nous permettent d'échanger sur le cheminement scolaire des élèves et de partager sur les pratiques pédagogiques en classe.

Le personnel de l'école s'engage à fournir un environnement sain et sécuritaire tout en créant une « communauté éducative » toujours à la recherche de meilleures approches pédagogiques, au centre de laquelle se trouve l'élève. L'école favorise une approche facilitant l'insertion sociale de l'élève (relations positives, sentiment d'appartenance, compétences sociales) où celui-ci croit en sa réussite et s'implique dans son parcours tout en ayant le soutien de son entourage.

### Nos valeurs

Pour répondre à la mission et notre vision, les valeurs véhiculées dans notre école sont la bienveillance, l'ouverture d'esprit, l'entraide et l'engagement.

Notre devise : « À des Trois-Saisons, tous à l'unisson ! »

Suite à l'analyse des questionnaires complétés par les élèves, les parents et les membres du personnel, certains défis ont été soulevés :

- Sentiment de sécurité /prévention de la violence
- Résolution de conflit de façon pacifique/gestion des comportements/application du code vie
- Relation des élèves entre eux
- Activités parascolaires

À partir de ces constats et tout en améliorant le sentiment de sécurité des élèves dans l'école et sur la cour, nous favoriserons des relations harmonieuses entre ceux-ci. Pour ce faire, l'équipe-école s'assurera d'avoir une gestion des comportements saine et sécuritaire tout en ayant la bienveillance au cœur de nos interventions.

De plus, avant même l'analyse des questionnaires, des démarches pour la mise en place d'activités parascolaires avaient été entreprises. Depuis janvier 2019, une diversité d'activités est maintenant offerte touchant les volets sportif, artistique et intellectuel.

Afin de vérifier si les moyens mis en place permettront d'augmenter le sentiment de sécurité des élèves, un nouveau questionnaire sera distribué auprès de la même clientèle répondante (élèves 2<sup>e</sup>-3<sup>e</sup> cycle, parents et personnel).

**Cible CSD**

**Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves**

**Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public**

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<b>Écarts (cohorte 08-09)</b> Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Éléves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**  Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire  *réseau public **ensemble du Québec	<b>Écarts (cohorte 08-09)</b> Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%  <b>Écarts (cohorte 09-10)</b> Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%  Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)	Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%          Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	Taux de diplomation et de qualification après 7 ans          Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire

**Portrait école**

Écarts garçons vs filles	Écarts EHDAA vs régulier	Écarts élèves issus de l'immigration vs élèves nés au Canada
Lire 30,71%	Lire 54,55%	Lire -18,18%
Résoudre 2,14%	Résoudre 18,18%	Résoudre -6,06%

En analysant les résultats de ce tableau, nous constatons que la compétence lire présente notre plus grand défi autant des les écarts garçons/filles que dans les écarts EHDAA/régulier. Après une analyse plus approfondie de nos écarts, nous constatons que les garçons EHDAA sont plus vulnérables que tous les autres élèves. Puisque nous atteignons déjà la cible CSD pour la compétence résoudre, aucun objectif ne sera établi pour l'école bien que nous continuons les moyens mis en place.

% d'élèves entrant à 13 ans au secondaire l'année suivante	2018-2019	2017-2018	2016-2017
	12,1%	15,7%	9,4%

En septembre 2018, 50% des élèves de 13 ans fréquentent le régulier en entrant au secondaire.

Compétence lire, fin du 3 <sup>e</sup> cycle					
	2018	2017	2016	2015	2014
Taux de réussite à l'épreuve obligatoire (MEES)	86%	90%	95%	66%	74%
Résultat sommaire	89%	87%	79%	83%	84%
Compétence résoudre, fin du 3 <sup>e</sup> cycle					
	2018	2017	2016	2015	2014
Taux de réussite à l'épreuve obligatoire (MEES)	92%	68%	53%	68%	79%
Résultat sommaire	83%	74%	72%	66%	79%

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 <sup>e</sup> année	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 <sup>e</sup> année
Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	Lire garçons vs filles 30,71%  Lire EHDAA vs régulier 54,55%	Taux de réussite aux épreuves ministérielles de lecture en français de la 6 <sup>e</sup> année

## Cible CSD

**Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4<sup>e</sup> année du primaire, dans le réseau public**

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire

## Portrait école

Compétence écrire, fin du 2 <sup>e</sup> cycle					
	2018	2017	2016	2015	2014
Taux de réussite à l'épreuve obligatoire (MEES)	76%	87%	80%	76%	78%
Résultat sommaire	80%	100%	89%	76%	94%

Depuis les cinq dernières années, les taux de réussite pour la compétence écrire en 4<sup>e</sup> année sont en deçà de la cible CSD. Nous travaillerons afin de diminuer le nombre d'élèves vulnérables en cours d'année et d'augmenter notre taux de réussite à l'épreuve ministérielle en écriture.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 <sup>e</sup> année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 <sup>e</sup> année
90%	76%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire

## Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement des Trois-Saisons

(*RÉ 13-05-2019/8*) ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE DES TROIS-SAISONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Drapeaux doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par M. Alexandre Lepage d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école des Trois-Saisons.

Adoptée à unanimité

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école des Trois-Saisons à leur séance du 13 mai 2019 à laquelle il y avait quorum.



Signature de la direction d'établissement

14 mai 2019  
Date



Signature de la Direction générale

16 mai 2019  
Date